Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_109-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 5 novembre 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
30.10.2026
Date d'affichage
30.10.2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert DENERIAZ, Mme CLÉNET Caroline, Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, Mme CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, M BOUCHER Benoit, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie, Mme BOSSE Stéphanie

Excusés :
Mme ANTHOINE Magalie qui donne pouvoir à Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie

A été nommé secrétaire de séance : Magali CARMONA

Délibération n° 2026.109

Objet de la délibération

TRAVAUX : Lancement du concours de maitrise d'œuvre pour la conception du futur pôle enfance à construire sur le secteur de « la Pusaz ».

Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, son équipe s'est immédiatement mise au travail afin d'engager les réflexions pour la réalisation dans le secteur de « la Pusaz », à proximité du chef-lieu, d'un pôle enfance regroupant l'école et anticipant un futur établissement d'accueil du jeune enfant.

Ce site a été retenu pour plusieurs motifs : la proximité avec les équipements publics du village, l'absence d'exposition aux risques naturels, la maîtrise foncière ou encore le caractère constructible du terrain.

A la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, un comité de pilotage regroupant le Maire et des élus de différentes commissions municipales, appuyé par les services de la mairie, a été constitué pour impulser et suivre ce projet attendu par les habitants de la Commune. Le maintien du regroupement pédagogique avec la Commune de la Rivière Enverse fait partie des données de départ dans les réflexions engagées pour ce nouvel équipement.

Après consultation des élus, des services municipaux et de la communauté éducative, un programme technique détaillé a été établi sur la base des études précédemment réalisées, en tenant compte des recommandations nationales et locales pour la construction des équipements scolaires.

Afin de dimensionner les besoins devant être couverts par cette nouvelle école, les effectifs d'une centaine d'enfants à l'échelle du regroupement Morillon/ La Rivière Enverse, et d'une cinquantaine d'enfants pour les

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_109-DE

classes accueillies directement sur Morillon, ont été retenus. Au regard des délais prévisionnels pour ce type d'opération, la mise en service de la future école est estimée pour septembre 2030.

Au terme de ce travail, il est envisagé de réaliser une école accueillant, comme aujourd'hui, les niveaux scolaires allant de la petite section de maternelle au cours préparatoire, d'une surface utile globale de 960 m² et comprenant notamment :

- 2 classes maternelles (avec possibilité d'extension à 1 classe supplémentaire) ;
- 1 salle de motricité ;
- Des locaux administratifs et sociaux ;
- 1 salle de sieste ;
- Des espaces de stockage et de rangement pour chaque usage ;
- 1 restaurant scolaire avec une utilisation pouvant être dissociée de celui de l'école ;
- 1 cour de récréation avec un préau et une aire de dépose rapide.

En outre, le programme technique détaillé prévoit également la conception d'un équipement d'accueil du jeune enfant sur la même emprise que l'école mais dont la construction sera différée et planifiée ultérieurement, en fonction du besoin. La surface utile globale pour cet équipement est estimée à 200 m² permettant d'accueillir jusqu'à 16 enfants et comprend notamment :

- Des locaux d'accueil dissociés en fonction de l'âge (enfants non marcheurs/ enfants marcheurs) ;
- Des locaux administratif et collectifs ;
- Des locaux de service et de stockage ;
- Un espace extérieur dédié pour chaque catégorie d'enfants.

Le tableau détaillé des locaux avec leur surface prévisionnelle, ainsi que le schéma fonctionnel entre ces locaux est joint est annexé à la présente délibération.

Au regard de ces éléments, le pôle enfance envisagé sur le secteur de la Pusaz aura une surface utile de 1 160 m². Afin que le pôle enfance puisse disposer d'espaces extérieurs adaptés et qualitatifs, un tènement de 2 500 m² sera réservé sur le site de la Pusaz pour permettre sa réalisation.

Pour déterminer le coût prévisionnel de ce projet, une estimation sur la base de ratio de prix au m² a été réalisées, selon les coûts applicables mi-2026.
Sur cette base, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 4 100 000,00 € H.T. en intégrant l'équipement d'accueil du jeune enfant, pour un coût prévisionnel d'opération, regroupant les travaux, les honoraires et les frais divers, estimé à 5 000 000,00 € HT. Le coût travaux prévisionnel pour l'école seule est estimé à 3 500 000,00 € HT.
Enfin, pour les besoins de la suite du dossier, il est précisé que c'est le coût prévisionnel des travaux qui sera retenu.

La prochaine étape consiste en la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour concevoir le futur pôle enfance. Compte tenu du montant estimé pour cette prestation, une consultation sous la forme d'un concours de maîtrise d'œuvre est nécessaire. Celle-ci se compose de deux phases, la première portant sur la sélection de plusieurs candidats en vue de leur admission à concourir, le seconde portant sur la sélection de l'esquisse conçue par l'un de ces candidats.

Chaque phase fait l'objet d'une analyse et d'une sélection par un jury composé de personnes indépendantes des entités candidatant au concours et de personnes qualifiées ayant les mêmes qualification que celles requises pour les candidats du concours.
Afin de pouvoir lancer le concours de maîtrise d'œuvre, il est proposé de fixer la composition du jury de la manière suivantes, conformément aux dispositions du code de la commande publique :

Composition jury de concours pour le pôle enfance – membres à voix délibérative	
Collège des élus (10 personnes)	Monsieur le Maire de Morillon
	6 élus de la commission d'appel d'offre (titulaires et suppléants)

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_109-DE

	2 autres élus de Morillon
	1 élu de La Rivière Enverse
Collège des personnes qualifiées (5 personnes)	2 désignés par CAUE (Conseil d'architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)
	2 architectes désignés par l'Ordre des architectes
	1 ingénieur désigné par la fédération CINOV (Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique)
15 membres à voix délibératives au total	

Il est précisé que le jury peut accueillir également des membres à voix non délibératives, chargés d'éclairer les débats, comme par exemple :

- Le comptable public,
- Le représentant de la DGCCRF,
- Les responsables des services municipaux concernés.

Les participations au jury des personnes « qualifiées » font l'objet de vacations rémunérées à la charge de la collectivité.

Enfin, le travail de conception qui sera réalisé par les candidats du concours donne lieu à une rémunération qui sera intégrée au marché de l'auteur du projet lauréat et qui prend la forme d'une indemnité pour les candidats non retenus. Il convient donc de fixer le montant de cette indemnité.

Compte tenu du niveau de complexité de l'opération, il est proposé de l'arrêter à 25 000,00 € H.T., par candidat non retenu, pour la remise d'un dossier conforme aux attentes du règlement du concours. Tout dossier en-deçà des attentes donnera lieu à une minoration de l'indemnisation.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu l'avis du comité de pilotage en charge du suivi du projet de pôle enfance en date du 21 octobre 2026 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la programmation pour le futur pôle enfance sur le secteur de la Pusaz et son schéma fonctionnel ci-annexés, intégrant les besoins pour école et un établissement d'accueil du jeune enfant ;

- **FIXE** l'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour les travaux à 4 100 000,00 € H.T. pour les besoins de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre en application de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives au lancement de la consultation ;

- **VALIDE** la constitution du jury de concours à 15 membres à voix délibératives composés de la manière suivante :

Composition jury de concours pour le pôle enfance – membres à voix délibérative	
Collège des élus (10 personnes)	Monsieur le Maire de Morillon
	6 élus de la commission d'appel d'offre (titulaires et suppléants)
	2 autres élus de Morillon : Claire SAARBACH et Stéphanie BOSSE
	1 élu de La Rivière Enverse

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_109-DE

Collège des personnes qualifiées (5 personnes)	2 désignés par CAUE (Conseil d'architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)
	2 architectes désignés par l'Ordre des architectes
	1 ingénieur désigné par la fédération CINOV (Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique)
15 membres à voix délibératives au total	

- **ACCEPTE** le principe de rémunération sous forme de vacation pour les personnes qualifiées participant au jury du concours ;

- **FIXE** le montant de l'indemnité du concours à 25 000,00 € H.T. par projet non retenu, ce montant pouvant être diminué si le dossier rendu à l'issue du concours ne répond pas aux exigences attendues dans le règlement de la consultation.

- **INDIQUE** que la présente opération fera l'objet d'une autorisation de programme dès que le projet et le chiffrage auront été précisés.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ– 2 ABSTENTIONS

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Magali CARMONA

Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.